

Compte-Rendu du Conseil municipal Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du Vendredi 24 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Martine DUMONT, maire ;

Début de séance : 19h00

Présents :

Martine DUMONT, Maire

Messieurs les adjoints : Christian MARCOU, Philippe SIMON, Jean-Marc POUGET.

Mesdames et Messieurs les conseillers : Jean-Pierre BERGEAL, Loïc COUDERT, Marina VIDAL DA GAMA.

Absents : Messieurs Jean-Marc PIESSET et Antoine PERRIER

Excusé - Procurations : Madame Sandrine DEVEAUD à Monsieur Loïc COUDERT

Election du secrétaire de séance : Loïc COUDERT

élu à l'unanimité

DELIBERATIONS

• **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023.**

Lecture et approbation du compte-rendu.

Voté à l'unanimité

• **SUBVENTIONS ACORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 (014)**

Le Conseil Municipal fait le choix des associations à but non lucratif et d'intérêt général, qui seront subventionnées par la commune en 2023.

Elle présente la liste des demandeurs et invite l'assemblée à déterminer un montant d'aide.

Voté à l'unanimité

• **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 (015)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux TFPB, TFPNB et TH pour l'année 2023.

Elle propose une augmentation de 1 point du taux communal de la taxe foncière TFPB pour l'année 2023 qui passerait de 39,65 à 40,65, les taux actuels la Taxe d'Habitation à 9,53 et de la TFPNB à 91,35 resteraient inchangés.

1 vote Contre
7 votes Pour

• **PRORATISATION DES COÛTS SALARIAUX DES ATSEM DU RPI
ECOLE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 (016)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en date du 1^{er} janvier 2022, une convention signée par les maires des communes de Sadroc, Saint-Bonnet-L'Enfantier, Saint-Pardoux-L'Ortigier, a instauré une proratisation des charges se rattachant à l'emploi des ATSEM.

Concernant l'année 2022-2023, la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier a évalué la dépense par écolier à 498,57€.

Deux enfants résidant dans la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier étaient inscrits en Grande Section de Maternelle à Saint-Bonnet-L'Enfantier, en conséquence de quoi, 498,57€ x 2 soit 997,14€, sont dus à la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement de 997,14€ à la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier.

Voté à l'unanimité

• **SUBVENTION POUR LA CLASSE VERTE CM1-CM2 DU RPI (017)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur Morand, Directeur de l'École de Sadroc (RPI Sadroc, Saint-Bonnet, Saint-Pardoux-L'Ortigier) d'aide au financement d'une classe découverte qui se déroulera à Bugeat du 29 au 31 mai 2023.

3 élèves de notre commune sont concernés, elle propose le versement d'une participation de la commune de 60€ par enfant, soit 180 € qui seront virés au compte de l'Association : USEP de SADROC.

Voté à l'unanimité

• **AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (018)**

Le conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide :

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
259 873,38	78 236,97	338 110,35

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé		
90 033,29	-87 083,23	2 950.06	<i>Compte 001</i>	<i>BP N+1</i>

Restes à réaliser dépenses	204 000,00
Restes à réaliser recettes	150 000,00
Excédent de financement de l'investissement	54 000,00

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire			
Virement à l'investissement	51 049,94	<i>Compte 1068</i>	<i>BP N+1</i>
Affectation compl, en reserves	0,00	<i>compte 1068</i>	<i>BP N+1</i>
Report à nouveau créditeur	287 060,40	<i>Compte 002</i>	<i>BP N+1</i>
Déficit à reporter		<i>Compte 002</i>	<i>BP N+1</i>

Voté à l'unanimité

• APPROBATION BP DU BUDGET PRINCIPAL 2023 (019)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal de la commune pour 2023:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 666 669,41 €
Dépenses : 666 669,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 505 000,00 €
Dépenses : 505 000,00 €

Voté à l'unanimité

• MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°055/2021 du 18 décembre 2021 adoptant un règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections ;

Considérant qu'elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre ;

Considérant que dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Voté à l'unanimité

DIVERS

- Gardiennage de la période de pêche pour les Conseillers municipaux
 - o Ouverture le Dimanche 09 avril pour les week-end et jours fériés, puis tous les jours de juillet, août et septembre.
- Recrutement d'un nouvel employé municipal pour l'équipe technique à temps partiel : Monsieur Gilles ROBERT

Fin de la séance 21h30